

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2017649	Date d'inspection Le 26 mai 2022	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare		Numéro de téléphone (506) 383-0077	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	16 juin 2022	
Commentaires : Le certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) d'une éducatrice est expiré. La responsable confirme que l'éducatrice n'est pas laissé seul avec les enfants. L'éducatrice doit obtenir la formation.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	02 juin 2022	
Commentaires : L'adresse d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence était incomplet dans deux dossier d'enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	02 juin 2022	
Commentaires : Un dossier d'enfant manquait la copie de son dossier d'immunisation ou une copie de l'exemption.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	16 juin 2022	
Commentaires : L'éducatrice doit obtenir la formation.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	26 mai 2022	
Commentaires : Le registre des présences quotidiennes des enfants est incomplet dans une classe. Il manque l'heure d'arrivée et de départ pour quelques enfants.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	26 mai 2022	
Commentaires : Le jeu à grimper toile d'araignée ne peut être utilisé pour le moment, car la surface protectrice n'est pas appropriée. Une surface de protection doit être en place pour tous les appareils d'escalades fixes, quelle que soit leur hauteur. Le gazon n'est pas une surface de protection. La responsable confirme que le jeu ne sera pas utilisé.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	26 mai 2022	26 mai 2022
Commentaires : Une bouteille de Febreeze se trouvait dans la salle de bain en hauteur. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être rangés sous clé. Ceci fût corrigé sur les lieux.. La lacune est maintenant conforme.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure.	43	26 mai 2022	26 mai 2022
Commentaires : Une boisson chaude était sur une étagère en hauteur dans la classe des nourrissons. L'éducatrice a rangé la boisson dans la cuisine. Les boissons chaudes sont interdites dans les endroits qu'occupent les enfants, y compris dans l'aire de jeu extérieure. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	02 juin 2022	
Commentaires : Un dossier d'enfant manquait la copie de son dossier d'immunisation ou une copie de l'exemption.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, les enfants ont été observés pendant la collation, le dîner et la sieste. L'inspectrice a également observée le jeu extérieur.

Les éducatrices utilisaient un langage doux et positif envers les enfants et offraient du réconfort aux enfants lorsque les enfants avaient des petits bobos ou bien lorsque les enfants avaient des désaccords entre eux. Les éducatrices ont chantés avec les enfants.

original signé par
Jessica Belliveau-Doiron

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 mai 2022

Date

original signé par
Ichrak kahlaoui

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 mai 2022

Date